

Où doit se dérouler une vérification de comptabilité ?



© 2026 Les Echos Publishing

En principe, une vérification de comptabilité doit se dérouler sur place, c'est-à-dire dans les locaux du principal établissement de l'entreprise, afin de permettre au vérificateur d'apprécier les conditions d'exploitation et de recueillir les informations et observations de l'entreprise contrôlée. Toutefois, la vérification peut aussi se tenir ou se poursuivre en dehors de ces locaux, à l'initiative de l'entreprise ou de l'administration fiscale, dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre les intéressés. Ce changement de lieu pouvant être décidé avant le début du contrôle, donc dès l'envoi de l'avis de vérification, ou en cours de contrôle.

À ce titre, l'administration fiscale a précisé que le nouveau lieu du contrôle peut se situer chez un tiers si les conditions d'accueil sont satisfaisantes et permettent de garantir la confidentialité des échanges.

Exemple : le contrôle peut ainsi se dérouler au cabinet de l'expert-comptable ou de l'avocat de l'entreprise ou encore dans les locaux d'une autre société du groupe.

Sachant qu'à défaut d'accord avec l'entreprise ou son conseil, l'administration peut décider d'effectuer le contrôle dans ses

propres locaux, à savoir dans les locaux du service de contrôle ou dans des locaux administratifs proches du lieu de situation de l'entreprise.

À savoir : cette possibilité de délocalisation est également prévue pour les contrôles sur place des reçus émis par les associations pour les dons ouvrant droit à réduction d'impôt.

Le droit de prendre copie des documents consultés

Que la vérification ait lieu dans l'entreprise ou dans un autre endroit où se trouvent les documents comptables, le vérificateur peut en prendre copie. Et attention, l'entreprise ne peut pas s'y opposer, sous peine d'une amende de 1 500 € par document, dans une limite globale de 50 000 €.

Précision : le vérificateur ne peut pas emporter les documents comptables originaux de l'entreprise, sauf si cette dernière le demande. Tel peut être le cas lorsque l'entreprise souhaite que le contrôle se déroule dans les bureaux de l'administration. En pratique, l'entreprise doit proposer le déplacement de la comptabilité via une demande écrite préalable. Et le vérificateur doit lui remettre un reçu détaillé des pièces qui lui sont confiées.

[BOI-CF-PGR-20-20 du 21 janvier 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing